

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE



Villy-le-Pelloux, le 15 juin 2020,

Destinataires :

Mesdames, messieurs les présidentes et présidents d'ACCA

N/REF : ADM20/06PA4-2

Objet : A.G 2020

Mises à jour Statuts et RIC Renouvellement CA

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

PREAMBULE

La loi chasse N° 2019-773 du 24 juillet 2019 ainsi que le décret d'application n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 ont introduit un certain nombre de modifications pour les Fédérations des chasseurs, les ACCA. Ainsi, les ACCA sont tenues de mettre en conformité leurs statuts, leur règlement intérieur et de chasse, leur conseil d'administration avec ces nouvelles dispositions. Ces documents doivent aussi être cohérents avec le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) validé en 2019.

Il vous appartient donc de mettre à jour votre ACCA en assemblée générale suivant les consignes et les délais qui vous ont été précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.

Par ailleurs, les textes précités ont transféré la mission de gestion des ACCA du Préfet au Président de la Fédération des chasseurs. En conséquence, **vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur, la composition de votre conseil d'administration et le compte-rendu de votre assemblée générale devront être retournés à la Fédération des chasseurs dans les délais précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.**

Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de ces formalités, d'alléger le contrôle et la validation de vos décisions, nous avons souhaité vous préparer le plus largement possible le travail et vous proposer des documents simples, en format informatique Word, que vous pourrez utiliser et compléter à votre convenance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les nouveaux documents types à utiliser et à adopter en assemblée générale :

STATUTS

Ce modèle, validé uniformément au niveau national, doit être rigoureusement respecté. Il vous appartient de le valider en assemblée générale, en l'état, sans retouche, après avoir néanmoins renseigné pour votre ACCA les points suivants :

⊕ Article 3 concernant le siège social

- **Alinéa n° 10** : compléter l'adresse de votre siège social

⊕ Article 6 concernant les membres extérieurs

- **Alinéa n° 21** : indiquer le pourcentage minimum de membres extérieurs fixé par l'assemblée générale. Ce pourcentage doit être à minima de 10 % (quota légal) + 5 % (quota SDGC - demandeurs communes urbanisées à plus de 50 %), **soit de 15 %**.

⊕ Article 10 concernant le conseil d'administration

- **Alinéa n° 28** : indiquer le nombre de membres du conseil d'administration (3 ou 6 ou 9). Votre conseil d'administration est désormais renouvelable intégralement tous les 3 ans. Il vous appartient de le renouveler en totalité cette année.

De nouvelles dispositions ont été intégrées à ces statuts. Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Alinéa n°30** : nul ne peut être membre du conseil d'administration s'il a été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de 5^{ème} classe ou pour un délit suite à une infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de l'environnement.

⊕ Article 12 relatif à l'assemblée générale

- **Alinéa 46** : une copie de la convocation à l'assemblée générale doit être adressée simultanément à la Fédération des chasseurs.
- **Alinéa 51** : tout membre participant à la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite désormais **d'un seul pouvoir**.

⊕ Article 16 relatif au contrat d'assurance

- **Alinéa 63** : l'ACCA consacre les moyens financiers qui sont requis à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, celle de son président, de ses dirigeants et de leurs délégués en tant qu'organisateur de chasse. Nous rappelons que la Fédération a négocié avec l'enseigne Groupama un contrat type, à prix préférentiel, répondant aux missions statutaires des ACCA. Elle reste à votre disposition à ce sujet.

⊕ Article 17 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage

- **Alinéa 65** : ces réserves doivent être constituées en faveur du petit gibier. Elles peuvent, par exception, l'être pour le grand gibier.

Veillez bien noter les décisions prises par le conseil d'administration de la Fédération le 3 juin concernant les réserves de chasse :

- Principe retenu pour cette saison 2020 : **statu quo**. Les réserves sont maintenues dans leur état actuel dans l'attente du diagnostic des ACCA prévu par le SDGC.
- Seuls les dossiers en cours de renouvellement ou les réserves nécessitant une adaptation urgente seront instruits et feront l'objet d'une décision du Président de la Fédération.
- Le diagnostic débutera cet automne. Conformément au SDGC, il débutera avec les communes les plus urbanisées.

⊕ Article 20 concernant le règlement intérieur et de chasse

- **Alinéa 75** : toute modification du règlement intérieur et de chasse est décidée en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elle n'est exécutoire qu'après approbation par le Président de la Fédération des chasseurs.

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (RIC)

Dans cette nouvelle version, le règlement intérieur et le règlement de chasse ont été regroupés pour ne faire plus qu'un seul document. Ce RIC comprend 6 articles qui constituent une unité cohérente, conforme aux besoins d'une ACCA et intégrant les obligations du SDGC. Nous vous invitons à le valider en assemblée générale, en l'état, intégralement. Si d'éventuelles précisions ou ajouts vous paraissent nécessaires pour votre ACCA, il vous appartient de les prévoir et de les ajouter. Ces ajouts doivent demeurer à la marge et seront soumis à la validation de la Fédération.

Ce RIC est accompagné d'une annexe, qu'il vous appartient de compléter en y intégrant toutes les spécificités de votre ACCA : prix des cotisations et des cartes temporaires le cas échéant - modalités de délivrance des invitations - modalités de gestion interne de la chasse – montant des amendes.

Quelques précisions sur les différents articles :

⊕ **Article 1 relatif aux droits et obligations des sociétaires**

Cet article est nouveau. Il permet de rappeler quelques droits et devoirs fondamentaux liés au statut de sociétaires. Il est bon que chaque membre et que chaque administrateur de l'ACCA en ait pleinement connaissance et conscience.

⊕ **Article 2 relatif à l'organisation interne de l'association**

Cet article est nouveau également. Il vient préciser, voir compléter utilement vos statuts pour conforter le meilleur fonctionnement possible de votre ACCA.

• **Alinéa 13** : *il convient que vous repreniez ici le nombre de membres de votre conseil d'administration (3, 6 ou 9).*

⊕ **Article 3 relatif à la sécurité des chasseurs et des tiers**

Cet article existait déjà. Il a simplement été étoffé pour bien appréhender toutes les situations en détaillant entre autre : les lieux interdits à la chasse – les consignes générales de sécurité à respecter par tous les sociétaires individuellement – les obligations de panneautage – les règles de chasse en battue tant pour les participants que pour les responsables désignés.

Cet article intègre en outre toutes les dispositions réglementaires prévues en matière de sécurité dans le SDGC.

⊕ **Article 4 relatif aux propriétés et aux récoltes**

Cet article existait déjà. Il a été repris et a pour vocation de sensibiliser les sociétaires sur le respect de la propriété d'autrui, des activités qui s'y exercent, notamment d'exploitation et d'élevage.

⊕ **Article 5 relatif à la chasse et à l'association**

L'introduction de cet article est nouvelle. Elle a notamment pour objet de favoriser un exercice le plus démocratique et le moins discriminatoire possible de la chasse sur votre territoire. Il s'agit là d'une attente forte remontée lors de l'élaboration du SDGC.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de la confirmation de dispositions qui figuraient dans l'ancien règlement intérieur et qui concernent : les gardes particuliers - les invitations - les cartes temporaires - les réserves de chasse - la venaison. Une mention a été ajoutée concernant la recherche au sang et les lâchers.

⊕ **Article 6 relatif à la discipline et aux sanctions**

Cet article qui existait aussi a été précisé pour bien distinguer ce qui relève des sanctions pécuniaires classiques et des sanctions plus lourdes en cas de faute grave.

Quelques précisions et recommandations sur l'Annexe qu'il vous appartient de renseigner précisément :

I. Montant des cotisations

Nous vous invitons à simplifier au maximum vos catégories de cotisations, pour une meilleure lisibilité et éviter bien des désagréments, en reprenant le tableau indicatif qui vous permet de limiter à 4 catégories de prix :

- Les sociétaires domiciliés (alinéa 1° de l'ancien règlement intérieur)
- Les sociétaires résidents secondaires, si vous souhaitez un prix spécifique (alinéa 1 de l'ancien règlement intérieur)
- Les sociétaires apporteurs de terrains et fermiers : (alinéas 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°) de l'ancien règlement intérieur. Au regard du code de l'environnement, les éventuelles différences de prix entre ces catégories ou liées à la surface de terrain concernée n'ont pas de justification.
- Les sociétaires extérieurs (alinéa 10° de l'ancien règlement intérieur).

Indiquer le prix validé pour chacune de ces catégories.

II. Montant des cartes temporaires

Vos statuts prévoient la possibilité de délivrer des cartes temporaires payantes. Ces cartes ne sont pas obligatoires. Elles constituent un moyen intéressant de permettre à des chasseurs, jeunes ou voulant découvrir un autre mode de chasse ou la chasse d'une espèce, de pratiquer une journée sur votre territoire. Elles peuvent aussi favoriser la réalisation de votre plan de chasse ou vous apporter une ressource complémentaire utile pour financer vos bracelets.

Préciser, le cas échéant, le type de carte temporaire prévu et indiquer le prix validé correspondant.

III. Invitations

Préciser les modalités d'attributions de vos cartes d'invitation.

Nous vous rappelons que ces invitations sont obligatoires et gratuites. Elles n'ont rien à voir avec les cartes temporaires.

IV. Modalités de gestion

Il vous appartient de détailler ici vos modalités de répartition et de réalisation des bracelets plans de chasse, d'organisation territoriale, de fonctionnement des équipes ou battues, de délégation de responsabilité etc...

Compléter également le tableau synthétique habituel déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques pour chaque espèce.

V. Discipline : liste des infractions et montant des amendes

Indiquer le montant d'amende retenu pour les infractions commises à chacun des articles de votre RIC.

Nous vous rappelons que ce montant ne peut pas dépasser 150 € maximum.

Conformément au SDGC vous pouvez, en cas d'infraction à la sécurité, sanctionner un sociétaire en lui imposant, à ses frais, le suivi d'un stage pédagogique délivré par la Fédération. Le coût de ce stage lui sera facturé 150 € par la Fédération.

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale – Composition du conseil d'administration

*Est-joint à votre annexe un extrait de compte-rendu d'ACCA, adapté au nouveau RIC, vous permettant de synthétiser les modifications apportées à votre RIC. Ce document vous sera utile à compter de 2021. C'est sur la base de ce document que vos dispositions seront contrôlées et validées.

*Est-joint également la confirmation du renouvellement de votre conseil d'administration avec sa composition détaillée.

CONCLUSION

Les recommandations et la marche à suivre pour vous mettre en conformité sont les suivantes :

⇒ **Votre assemblée générale 2020 doit prévoir dans son ordre du jour, à minima :**

- Approbation des nouveaux statuts.
- Approbation du nouveau règlement intérieur (RIC) accompagné de son Annexe et des mesures spécifiques à votre ACCA.
- Renouvellement de la totalité de votre conseil d'administration.

Votre Assemblée traitera aussi des sujets que vous évoquez habituellement et inhérents à toute assemblée générale ordinaire.

⇒ **Conformément à notre circulaire du 10 juin, je vous rappelle que vous avez le choix entre les deux alternatives suivantes :**

1. Réunir votre AG dans les prochaines semaines (en respectant les recommandations sanitaires nationales - respect des mesures barrières et règles de distanciation) :

*Il vous appartient de retourner à la Fédération des Chasseurs, dans les meilleurs délais et **pour le 25 juillet au plus tard**, les documents approuvés :*

- les statuts
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée
- le tableau des mesures de votre pays cynégétique approuvé par votre assemblée
- la composition de votre conseil d'administration.

*Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration grâce au lien ci-après :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07.

Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (compte-rendu) de votre assemblée,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,
- un exemplaire des statuts.

2. Réunir plus tard votre AG, si vous ne pouvez le faire dans l'immédiat ou si vous souhaitez disposer de davantage de temps pour la préparer :

Dans ce cas, le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs autorise exceptionnellement votre conseil d'administration à reconduire en l'état et en intégralité votre règlement 2019. Seules les dates seront adaptées aux dates d'ouverture et aux mesures du pays cynégétique pour l'année 2020.

*Votre conseil d'administration doit confirmer à la Fédération cette reconduction et retourner le compte-rendu d'assemblée 2019, avec le tableau synthétique déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques par espèce pour 2020 dans les meilleurs délais et au plus tard **pour le 25 juillet**.*

Vous devrez organiser votre assemblée générale à l'automne (**impérativement avant le 31 décembre 2020**), pour approuver à minima : vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur et renouveler la totalité de votre conseil d'administration.

A l'issue de cette assemblée, vous devrez obligatoirement retourner à la Fédération, dans les meilleurs délais et **au plus tard avant le 10 janvier 2021** :

- les statuts
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée
- la composition de votre conseil d'administration

Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration en lien grâce au lien ci-après :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07. Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (Compte-rendu) de votre assemblée,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,
- un exemplaire des statuts.

La Fédération et son service de gestion des ACCA sont à votre disposition pour toute précision utile. Le service est disponible tous les matins au 04 50 46 89 21.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bon travail, une excellente assemblée et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations dévouées et les meilleures.

Le Président,
André MUGNIER.

Maison de la Chasse, de la Faune et de la Nature
142 impasse des Glaises
74350 VILLY LE PELLOUX
Tel : 04.50.46.89.21

Permanence Gestion des ACCA – Le matin – du lundi au vendredi
Email : fdc74@chasseurs74.fr

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE



Villy-le-Pelloux, le 22 juin 2020,

Destinataires :
Messieurs les présidents d'AICA d'UNION

N/REF : ADM20/06PA4-3

Objet : A.G 2020

Mises à jour Statuts et RIC Renouvellement CA

Monsieur le Président,

PREAMBULE

La loi chasse N° 2019-773 du 24 juillet 2019 ainsi que le décret d'application n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 ont introduit un certain nombre de modifications pour les Fédérations des chasseurs, les ACCA et AICA. Ainsi, les ACCA et AICA sont tenues de mettre en conformité leurs statuts, leur règlement intérieur et de chasse, leur conseil d'administration avec ces nouvelles dispositions. Ces documents doivent aussi être cohérents avec le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) validé en 2019.

Il vous appartient donc de mettre à jour votre AICA en assemblée générale suivant les consignes et les délais qui vous ont été précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.

Par ailleurs, les textes précités ont transféré la mission de gestion des ACCA et AICA du Préfet au Président de la Fédération des chasseurs. En conséquence, **vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur, la composition de votre conseil d'administration et le compte-rendu de votre assemblée générale devront être retournés à la Fédération des chasseurs dans les délais précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.**

Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de ces formalités, d'alléger le contrôle et la validation de vos décisions, nous avons souhaité vous préparer le plus largement possible le travail et vous proposer des documents simples, en format informatique Word, que vous pourrez utiliser et compléter à votre convenance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les nouveaux documents types à utiliser et à adopter en assemblée générale :

STATUTS

Ce modèle, validé uniformément au niveau national, doit être rigoureusement respecté. Il vous appartient de le valider en assemblée générale, **en l'état, sans retouche**, après avoir néanmoins renseigné pour votre AICA les points suivants :

⊕ **Article 1 concernant la dénomination**

- **Alinéa n° 2** : compléter les ACCA membres et la dénomination de l'AICA

⊕ **Article 2 concernant l'objet social**

- **Alinéa n° 10** : cocher en détail l'objet de l'AICA
- **Alinéa n°11** : renseigner le cas échéant l'actif apporté par les ACCA membres

⊕ **Article 3 concernant le siège**

- **Alinéa n°12** : renseigner l'adresse du siège.

⊕ **Article 4 concernant le conseil d'administration**

- **Alinéa 17** : indiquer le nombre de membres.

⊕ **Article 7 concernant les délégués des ACCA**

- **Alinéa 42** : vous noterez que l'assemblée générale est composée des délégués des ACCA membres, ces délégués étant les membres du conseil d'administration (administrateurs) de chaque ACCA.
- **Alinéa 43** : indiquer le nombre de délégués pour chaque ACCA membre (3, 6 ou 9 suivant le conseil d'administration de chaque ACCA).

De nouvelles dispositions ont été intégrées à ces statuts. Nous attirons votre attention sur les points suivants :

⊕ **Article 4 relatif au conseil d'administration**

- **Alinéa n°17** : renouvellement intégral du conseil d'administration tous les 3 ans.
- **Alinéa n°18** : nul ne peut être membre du conseil d'administration s'il a été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de 5^{ème} classe ou pour un délit suite à une infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de l'environnement.

⊕ **Article 6 relatif à l'assemblée générale**

- **Alinéa 38** : tout délégué a la faculté de se faire représenter par un autre délégué dans la limite désormais **d'un seul pouvoir en plus**.

⊕ **Article 10 relatif au contrat d'assurance**

- **Alinéa 50** : l'AICA consacre les moyens financiers qui sont requis à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, celle de son président, de ses dirigeants et de leurs délégués en tant qu'organisateur de chasse.

Nous rappelons que la Fédération a négocié avec l'enseigne Groupama un contrat type, à prix préférentiel, répondant aux missions statutaires des AICA. Elle reste à votre disposition à ce sujet.

Veillez bien noter les décisions prises par le conseil d'administration de la Fédération le 3 juin concernant les réserves de chasse :

- Principe retenu pour cette saison 2020 : **statu quo**. Les réserves sont maintenues dans leur état actuel dans l'attente du diagnostic des AICA prévu par le SDGC.
- Seuls les dossiers en cours de renouvellement ou les réserves nécessitant une adaptation urgente seront instruits et feront l'objet d'une décision du Président de la Fédération.
- Le diagnostic débutera cet automne. Conformément au SDGC, il débutera avec les communes les plus urbanisées.

⊕ **Articles 9 et 11 relatifs au droit de chasse et à la discipline**

Ces articles ne concernent que les AICA dans lesquelles il y a notamment une mise en commun des territoires des ACCA qui la composent ainsi qu'une mise en commun de l'exercice de la chasse (article 2 alinéa 10).

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (RIC)

Vous trouverez ci-joint le nouveau modèle type. Dans cette nouvelle version, le règlement intérieur et le règlement de chasse ont été regroupés pour ne faire plus qu'un seul document. Ce RIC comprend 6 articles qui constituent une unité cohérente, conforme aux besoins d'une AICA et intégrant les obligations du SDGC. Nous vous invitons à le valider en assemblée générale, en l'état, intégralement. Si d'éventuelles précisions ou ajouts vous paraissent nécessaires pour votre AICA, il vous appartient de les prévoir et de les ajouter. Ces ajouts doivent demeurer à la marge et seront soumis à la validation de la Fédération.

Ce RIC est accompagné d'une annexe, qu'il vous appartient de compléter en y intégrant toutes les spécificités de votre AICA : prix de la quote part /chasseurs pour la cotisation d'adhésion des ACCA membres cotisations - modalités de gestion interne de la chasse – montant des amendes.

Quelques précisions sur les différents articles :

⊕ **Article 1 relatif aux droits et obligations des sociétaires**

Cet article est nouveau. Il permet de rappeler quelques droits et devoirs fondamentaux liés au statut de sociétaires. Il est bon que chaque membre et que chaque administrateur de l'AICA en ait pleinement connaissance et conscience.

⊕ **Article 2 relatif à l'organisation interne de l'association**

Cet article est nouveau également. Il vient préciser, voir compléter utilement vos statuts pour conforter le meilleur fonctionnement possible de votre AICA.

• **Alinéa 6** : *il convient que vous repreniez ici le nombre de membres de votre conseil d'administration (6 au moins et 18 au plus).*

⊕ **Article 3 relatif à la sécurité des chasseurs et des tiers**

Cet article existait déjà. Il a simplement été étoffé pour bien appréhender toutes les situations en détaillant entre autre : les lieux interdits à la chasse – les consignes générales de sécurité à respecter par tous les sociétaires individuellement – les obligations de panneautage – les règles de chasse en battue tant pour les participants que pour les responsables désignés.

Cet article intègre en outre toutes les dispositions réglementaires prévues en matière de sécurité dans le SDGC.

⊕ **Article 4 relatif aux propriétés et aux récoltes**

Cet article existait déjà. Il a été repris et a pour vocation de sensibiliser les sociétaires sur le respect de la propriété d'autrui, des activités qui s'y exercent, notamment d'exploitation et d'élevage.

⊕ **Article 5 relatif à la chasse et à l'association**

L'introduction de cet article est nouvelle. Elle a notamment pour objet de favoriser un exercice le plus démocratique et le moins discriminatoire possible de la chasse sur votre territoire. Il s'agit là d'une attente forte remontée lors de l'élaboration du SDGC.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de la confirmation de dispositions qui figuraient dans l'ancien règlement intérieur et qui concernent : les gardes particuliers - la venaison. Une mention a été ajoutée concernant la recherche au sang et les lâchers.

⊕ **Article 6 relatif à la discipline et aux sanctions**

Cet article qui existait aussi a été précisé pour bien distinguer ce qui relève des sanctions pécuniaires classiques et des sanctions plus lourdes en cas de faute grave.

Quelques précisions et recommandations sur l'Annexe qu'il vous appartient de renseigner précisément :

I. Montant des cotisations

Il vous appartient ici d'indiquer le montant de la quote part par chasseur arrêtée par l'assemblée générale pour le calcul de la cotisation de chacune des ACCA membres de l'AICA.

II. Modalités de gestion

Il vous appartient de détailler ici vos modalités de répartition et de réalisation des bracelets plans de chasse, d'organisation territoriale, de fonctionnement des équipes ou battues, de délégation de responsabilité etc....

Compléter également le tableau synthétique habituel déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques pour chaque espèce.

III. Discipline : liste des infractions et montant des amendes

Indiquer le montant d'amende retenu pour les infractions commises à chacun des articles de votre RIC. Nous vous rappelons que ce montant ne peut pas dépasser 150 € maximum.

Conformément au SDGC vous pouvez, en cas d'infraction à la sécurité, sanctionner un sociétaire en lui imposant, à ses frais, le suivi d'un stage pédagogique délivré par la Fédération. Le coût de ce stage lui sera facturé 150 € par la Fédération.

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale – Composition du conseil d'administration

*Est-joint à votre annexe un extrait de compte-rendu d'AICA, adapté au nouveau RIC, vous permettant de synthétiser les modifications apportées à votre RIC. Ce document vous sera utile à compter de 2021. C'est sur la base de ce document que vos dispositions seront contrôlées et validées.

*Est-joint également la confirmation du renouvellement de votre conseil d'administration avec sa composition détaillée.

CONCLUSION

Les recommandations et la marche à suivre pour vous mettre en conformité sont les suivantes :

⇒ **Votre assemblée générale 2020 doit prévoir dans son ordre du jour, à minima :**

- Approbation des nouveaux statuts.
- Approbation du nouveau règlement intérieur (RIC) accompagné de son Annexe et des mesures spécifiques à votre AICA.
- Renouvellement de la totalité de votre conseil d'administration.

Votre Assemblée traitera aussi des sujets que vous évoquez habituellement et inhérents à toute assemblée générale ordinaire.

⇒ **Conformément à notre circulaire du 10 juin, je vous rappelle que vous avez le choix entre les deux alternatives suivantes :**

1. Réunir votre AG dans les prochaines semaines (en respectant les recommandations sanitaires nationales - respect des mesures barrières et règles de distanciation) :

*Il vous appartient de retourner à la Fédération des Chasseurs, dans les meilleurs délais et **pour le 25 juillet au plus tard**, les documents approuvés :*

- les statuts
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée
- le tableau des mesures de votre pays cynégétique approuvé par votre assemblée
- la composition de votre conseil d'administration.

*Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration grâce au lien ci-après :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07.

Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (compte-rendu) de votre assemblée,*
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,*
- un exemplaire des statuts.*

2. Réunir plus tard votre AG, si vous ne pouvez le faire dans l'immédiat ou si vous souhaitez disposer de davantage de temps pour la préparer :

Dans ce cas, le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs autorise exceptionnellement votre conseil d'administration à reconduire en l'état et en intégralité votre règlement 2019. Seules les dates seront adaptées aux dates d'ouverture et aux mesures du pays cynégétique pour l'année 2020.

*Votre conseil d'administration doit confirmer à la Fédération cette reconduction et retourner le compte-rendu d'assemblée 2019, avec le tableau synthétique déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques par espèce pour 2020 dans les meilleurs délais et au plus tard **pour le 25 juillet**.*

Vous devrez organiser votre assemblée générale à l'automne (**impérativement avant le 31 décembre 2020**), pour approuver à minima : vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur et renouveler la totalité de votre conseil d'administration.

*A l'issue de cette assemblée, vous devrez obligatoirement retourner à la Fédération, dans les meilleurs délais et **au plus tard avant le 10 janvier 2021** :*

- les statuts*
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée*
- la composition de votre conseil d'administration*

*Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration en lien grâce au lien ci-après :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07.

Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (Compte-rendu) de votre assemblée,*
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,*
- un exemplaire des statuts.*

La Fédération et son service de gestion des ACCA et AICA sont à votre disposition pour toute précision utile. Le service est disponible tous les matins au 04 50 46 89 21.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bon travail, une excellente assemblée et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations dévouées et les meilleures.

Le Président,
André MUGNIER.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAVOIE



Villy-le-Pelloux, le 24 juin 2020,

Destinataires :

Mesdames, messieurs les présidentes et présidents
d'AICA de FUSION

N/REF : ADM20/06PA4-4

Objet : A.G 2020

Mises à jour Statuts et RIC Renouvellement CA

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

PREAMBULE

La loi chasse N° 2019-773 du 24 juillet 2019 ainsi que le décret d'application n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 ont introduit un certain nombre de modifications pour les Fédérations des chasseurs, les ACCA et les AICA. Ainsi, les ACCA et AICA sont tenues de mettre en conformité leurs statuts, leur règlement intérieur et de chasse, leur conseil d'administration avec ces nouvelles dispositions. Ces documents doivent aussi être cohérents avec le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) validé en 2019.

Il vous appartient donc de mettre à jour votre AICA en assemblée générale suivant les consignes et les délais qui vous ont été précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.

Par ailleurs, les textes précités ont transféré la mission de gestion des ACCA et AICA du Préfet au Président de la Fédération des chasseurs. En conséquence, **vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur, la composition de votre conseil d'administration et le compte-rendu de votre assemblée générale devront être retournés à la Fédération des chasseurs dans les délais précisés par circulaire en date du 10 juin 2020.**

Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de ces formalités, d'alléger le contrôle et la validation de vos décisions, nous avons souhaité vous préparer le plus largement possible le travail et vous proposer des documents simples, en format informatique Word, que vous pourrez utiliser et compléter à votre convenance.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les nouveaux documents types à utiliser et à adopter en assemblée générale :

STATUTS

Ce modèle, validé uniformément au niveau national, doit être rigoureusement respecté. Il vous appartient de le valider en assemblée générale, en l'état, sans retouche, après avoir néanmoins renseigné pour votre ACCA les points suivants :

⊕ **Article 1 concernant la dénomination**

- **Alinéa n° 1** : compléter les communes et la dénomination de l'AICA
- **Alinéa n° 2** : lister des ACCA qui ont fusionné

⊕ **Article 3 concernant le siège social**

- **Alinéa n° 11** : compléter l'adresse de votre siège social

⊕ **Article 6 concernant les membres extérieurs**

- **Alinéa n° 22** : indiquer le pourcentage minimum de membres extérieurs fixé par l'assemblée générale. Ce pourcentage doit être à minima de 10 % (quota légal) + 5 % (quota SDGC - demandeurs communes urbanisées à plus de 50 %), **soit de 15 %**.

⊕ **Article 10 concernant le conseil d'administration**

- **Alinéa n° 29** : indiquer le nombre de membres du conseil d'administration (3 ou 6 ou 9). Votre conseil d'administration est désormais renouvelable intégralement tous les 3 ans. Il vous appartient de le renouveler en totalité cette année.

De nouvelles dispositions ont été intégrées à ces statuts. Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Alinéa n° 31** : nul ne peut être membre du conseil d'administration s'il a été condamné depuis moins de 5 ans pour une contravention de 5^{ème} classe ou pour un délit suite à une infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de l'environnement.

⊕ **Article 12 relatif à l'assemblée générale**

- **Alinéa n° 47** : une copie de la convocation à l'assemblée générale doit être adressée simultanément à la Fédération des chasseurs.
- **Alinéa n° 52** : tout membre participant à la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite désormais **d'un seul pouvoir**.

⊕ **Article 16 relatif au contrat d'assurance**

- **Alinéa n° 64** : l'AICA consacre les moyens financiers qui sont requis à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, celle de son président, de ses dirigeants et de leurs délégués en tant qu'organiseurs de chasse. Nous rappelons que la Fédération a négocié avec l'enseigne Groupama un contrat type, à prix préférentiel, répondant aux missions statutaires des ACCA. Elle reste à votre disposition à ce sujet.

⊕ **Article 17 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage**

- **Alinéa n° 66** : ces réserves doivent être constituées en faveur du petit gibier. Elles peuvent, par exception, l'être pour le grand gibier.

Veillez bien noter les décisions prises par le conseil d'administration de la Fédération le 3 juin concernant les réserves de chasse :

- Principe retenu pour cette saison 2020 : **statu quo**. Les réserves sont maintenues dans leur état actuel dans l'attente du diagnostic des ACCA et AICA prévu par le SDGC.
- Seuls les dossiers en cours de renouvellement ou les réserves nécessitant une adaptation urgente seront instruits et feront l'objet d'une décision du Président de la Fédération.
- Le diagnostic débutera cet automne. Conformément au SDGC, il débutera avec les communes les plus urbanisées.

⊕ **Article 20 concernant le règlement intérieur et de chasse**

• **Alinéa n° 76** : toute modification du règlement intérieur et de chasse est décidée en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elle n'est exécutoire qu'après approbation par le Président de la Fédération des Chasseurs.

REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE (RIC)

Dans cette nouvelle version, le règlement intérieur et le règlement de chasse ont été regroupés pour ne faire plus qu'un seul document. Ce RIC comprend 6 articles qui constituent une unité cohérente, conforme aux besoins d'une ACCA et intégrant les obligations du SDGC. Nous vous invitons à le valider en assemblée générale, en l'état, intégralement. Si d'éventuelles précisions ou ajouts vous paraissent nécessaires pour votre ACCA, il vous appartient de les prévoir et de les ajouter. Ces ajouts doivent demeurer à la marge et seront soumis à la validation de la Fédération.

Ce RIC est accompagné d'une annexe, qu'il vous appartient de compléter en y intégrant toutes les spécificités de votre AICA : prix des cotisations et des cartes temporaires le cas échéant - modalités de délivrance des invitations - modalités de gestion interne de la chasse – montant des amendes.

Quelques précisions sur les différents articles :

⊕ **Article 1 relatif aux droits et obligations des sociétaires**

Cet article est nouveau. Il permet de rappeler quelques droits et devoirs fondamentaux liés au statut de sociétaires. Il est bon que chaque membre et que chaque administrateur de l'ACCA en ait pleinement connaissance et conscience.

⊕ **Article 2 relatif à l'organisation interne de l'association**

Cet article est nouveau également. Il vient préciser, voir compléter utilement vos statuts pour conforter le meilleur fonctionnement possible de votre AICA.

• **Alinéa n° 13** : *il convient que vous repreniez ici le nombre de membres de votre conseil d'administration (3, 6 ou 9).*

⊕ **Article 3 relatif à la sécurité des chasseurs et des tiers**

Cet article existait déjà. Il a simplement été étoffé pour bien appréhender toutes les situations en détaillant entre autre : les lieux interdits à la chasse – les consignes générales de sécurité à respecter par tous les sociétaires individuellement – les obligations de panneautage – les règles de chasse en battue tant pour les participants que pour les responsables désignés.

Cet article intègre en outre toutes les dispositions réglementaires prévues en matière de sécurité dans le SDGC.

⊕ **Article 4 relatif aux propriétés et aux récoltes**

Cet article existait déjà. Il a été repris et a pour vocation de sensibiliser les sociétaires sur le respect de la propriété d'autrui, des activités qui s'y exercent, notamment d'exploitation et d'élevage.

⊕ **Article 5 relatif à la chasse et à l'association**

L'introduction de cet article est nouvelle. Elle a notamment pour objet de favoriser un exercice le plus démocratique et le moins discriminatoire possible de la chasse sur votre territoire. Il s'agit là d'une attente forte remontée lors de l'élaboration du SDGC.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de la confirmation de dispositions qui figuraient dans l'ancien règlement intérieur et qui concernent : les gardes particuliers - les invitations - les cartes temporaires - les réserves de chasse - la venaison. Une mention a été ajoutée concernant la recherche au sang et les lâchers.

⊕ **Article 6 relatif à la discipline et aux sanctions**

Cet article qui existait aussi a été précisé pour bien distinguer ce qui relève des sanctions pécuniaires classiques et des sanctions plus lourdes en cas de faute grave.

Quelques précisions et recommandations sur l'Annexe qu'il vous appartient de renseigner précisément :

I. Montant des cotisations

Nous vous invitons à simplifier au maximum vos catégories de cotisations, pour une meilleure lisibilité et éviter bien des désagréments, en reprenant le tableau indicatif qui vous permet de limiter à 4 catégories de prix :

- Les sociétaires domiciliés (alinéa 1° de l'ancien règlement intérieur)
- Les sociétaires résidents secondaires, si vous souhaitez un prix spécifique (alinéa 1 de l'ancien règlement intérieur)
- Les sociétaires apporteurs de terrains et fermiers : (alinéas 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°) de l'ancien règlement intérieur. Au regard du code de l'environnement, les éventuelles différences de prix entre ces catégories ou liées à la surface de terrain concernée n'ont pas de justification.
- Les sociétaires extérieurs (alinéa 10° de l'ancien règlement intérieur).

Indiquer le prix validé pour chacune de ces catégories.

II. Montant des cartes temporaires

Vos statuts prévoient la possibilité de délivrer des cartes temporaires payantes. Ces cartes ne sont pas obligatoires. Elles constituent un moyen intéressant de permettre à des chasseurs, jeunes ou voulant découvrir un autre mode de chasse ou la chasse d'une espèce, de pratiquer une journée sur votre territoire. Elles peuvent aussi favoriser la réalisation de votre plan de chasse ou vous apporter une ressource complémentaire utile pour financer vos bracelets.

Préciser, le cas échéant, le type de carte temporaire prévu et indiquer le prix validé correspondant.

III. Invitations

Préciser les modalités d'attributions de vos cartes d'invitation.

Nous vous rappelons que ces invitations sont obligatoires et gratuites. Elles n'ont rien à voir avec les cartes temporaires.

IV. Modalités de gestion

Il vous appartient de détailler ici vos modalités de répartition et de réalisation des bracelets plans de chasse, d'organisation territoriale, de fonctionnement des équipes ou battues, de délégation de responsabilité etc...

Compléter également le tableau synthétique habituel déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques pour chaque espèce.

V. Discipline : liste des infractions et montant des amendes

Indiquer le montant d'amende retenu pour les infractions commises à chacun des articles de votre RIC.

Nous vous rappelons que ce montant ne peut pas dépasser 150 € maximum.

Conformément au SDGC vous pouvez, en cas d'infraction à la sécurité, sanctionner un sociétaire en lui imposant, à ses frais, le suivi d'un stage pédagogique délivré par la Fédération. Le coût de ce stage lui sera facturé 150 € par la Fédération.

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale – Composition du conseil d'administration

*Est-joint à votre annexe un extrait de compte-rendu d'AICA, adapté au nouveau RIC, vous permettant de synthétiser les modifications apportées à votre RIC. Ce document vous sera utile à compter de 2021. C'est sur la base de ce document que vos dispositions seront contrôlées et validées.

*Est-joint également la confirmation du renouvellement de votre conseil d'administration avec sa composition détaillée.

CONCLUSION

Les recommandations et la marche à suivre pour vous mettre en conformité sont les suivantes :

⇒ **Votre assemblée générale 2020 doit prévoir dans son ordre du jour, à minima :**

- Approbation des nouveaux statuts.
- Approbation du nouveau règlement intérieur (RIC) accompagné de son Annexe et des mesures spécifiques à votre AICA.
- Renouvellement de la totalité de votre conseil d'administration.

Votre Assemblée traitera aussi des sujets que vous évoquez habituellement et inhérents à toute assemblée générale ordinaire.

⇒ **Conformément à notre circulaire du 10 juin, je vous rappelle que vous avez le choix entre les deux alternatives suivantes :**

1. Réunir votre AG dans les prochaines semaines (en respectant les recommandations sanitaires nationales - respect des mesures barrières et règles de distanciation) :

*Il vous appartient de retourner à la Fédération des Chasseurs, dans les meilleurs délais et **pour le 25 juillet au plus tard**, les documents approuvés :*

- les statuts
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée
- le tableau des mesures de votre pays cynégétique approuvé par votre assemblée
- la composition de votre conseil d'administration.

*Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration grâce au lien ci-après :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07.

Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (compte-rendu) de votre assemblée,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,
- un exemplaire des statuts.

2. Réunir plus tard votre AG, si vous ne pouvez le faire dans l'immédiat ou si vous souhaitez disposer de davantage de temps pour la préparer :

Dans ce cas, le conseil d'administration de la Fédération des chasseurs autorise exceptionnellement votre conseil d'administration à reconduire en l'état et en intégralité votre règlement 2019. Seules les dates seront adaptées aux dates d'ouverture et aux mesures du pays cynégétique pour l'année 2020.

*Votre conseil d'administration doit confirmer à la Fédération cette reconduction et retourner le compte-rendu d'assemblée 2019, avec le tableau synthétique déterminant vos jours de chasse, modes et conditions spécifiques par espèce pour 2020 dans les meilleurs délais et au plus tard **pour le 25 juillet**.*

Vous devrez organiser votre assemblée générale à l'automne (**impérativement avant le 31 décembre 2020**), pour approuver à minima : vos nouveaux statuts, votre nouveau règlement intérieur et renouveler la totalité de votre conseil d'administration.

A l'issue de cette assemblée, vous devrez obligatoirement retourner à la Fédération, dans les meilleurs délais et **au plus tard avant le 10 janvier 2021** :

- les statuts
- le règlement intérieur (RIC) complet avec son annexe complétée
- la composition de votre conseil d'administration

Il convient également que vous déclariez à la Préfecture vos nouveaux statuts ainsi que la composition de votre nouveau conseil d'administration : vous pouvez télécharger l'imprimé cerfa n° 13971*3 de déclaration en lien grâce au lien ci-après :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991>

Cet imprimé peut être rempli informatiquement ou à la main.

Le retourner par courrier à l'adresse ci-après : Préfecture de la Hte Savoie BCAR BP 2332 74034 ANNECY CEDEX - Tel 04 50 33 60 07.

Joindre obligatoirement à cet imprimé :

- le procès-verbal (Compte-rendu) de votre assemblée,
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) portant l'adresse du Président,
- un exemplaire des statuts.

La Fédération et son service de gestion des ACCA et AICA sont à votre disposition pour toute précision utile. Le service est disponible tous les matins au 04 50 46 89 21.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bon travail, une excellente assemblée et vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations dévouées et les meilleures.

Le Président,
André MUGNIER.

Maison de la Chasse, de la Faune et de la Nature
142 impasse des Glaises
74350 VILLY LE PELLOUX
Tel : 04.50.46.89.21

Permanence Gestion des ACCA – Le matin – du lundi au vendredi

Email : fdc74@chasseurs74.fr